



Direction territoriale Seine-Nord
Agence territoriale de Rouen

Le Directeur de l'Agence territoriale de Rouen,

Vu le Code Forestier, notamment ses articles L 221-2, D 221-2 et R163-6 ;
Vu le Code de la Route, notamment son article R411-21-1 ;

Considérant que, pour y effectuer une opération de ramassage de déchets associant du public, il y a lieu d'y interdire temporairement la circulation,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

A compter du dimanche 22 avril 2018 à 10 h 00, et jusqu'au dimanche 22 avril à 13 h00, la circulation des véhicules sera interdite sur la route forestière de la Louveterie, depuis l'entrée de la forêt au niveau de la parcelle forestière 300 jusqu'au carrefour des Plains Saint-Martin (croisement RD438), en forêt domaniale de La Londe-Rouvray.

ARTICLE 2 :

Des panneaux seront installés par l'ONF à l'entrée de cette route côté RD438, au niveau du carrefour des Plains Saint-Martin. De la même façon, l'entrée par le sud de la forêt sera bloquée au niveau de la parcelle forestière 300.

ARTICLE 3 :

L'ONF informera les usagers de cette période de fermeture 7 jours avant la fermeture effective, par affichage sur les lieux.

ARTICLE 4 :

Les infractions à la présente décision seront poursuivies et réprimées conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision sera affichée aux extrémités du tronçon de route fermée à la circulation.

ARTICLE 6 :

La présente décision sera adressée par courrier électronique à :

- Monsieur le Maire de Bosroumois (ancienne commune de Bosc-Roger-en-Roumois),
- Monsieur le Maire de la commune de La Londe,
- Monsieur le Maire de la commune de St Ouen-du-Tilleul.

Fait à Rouen, le 5 avril 2018,

Le Directeur d'Agence


Antoine COUKA